

Version du 21.12.2021

Les informations seront actualisées en fonction de l'évolution de la situation



Application des mesures Covid-19 pour les entreprises et lors des manifestations

A la suite des nouvelles annonces de la Confédération et du Canton de Neuchâtel (**17 et 20 décembre 2021**), les principales mesures sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Elles concernent le port du masque, le recours au certificat Covid et à un plan de protection dans différents types d'entreprises et lors de manifestations. Les informations ont été validées par le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires.

Les mesures sont en vigueur jusqu'au 24 janvier 2022.

2 G : pour personnes guéries et vaccinées au bénéfice du certificat Covid

2 G + : pour personnes guéries et vaccinées au bénéfice du certificat Covid et avec un résultat de test négatif

3 G : pour personnes vaccinées, guéries et testées au bénéfice du certificat Covid

La limitation à 10 participant-e-s, enfants compris, pour les réunions privées dès qu'une personne de 16 ans et plus non vaccinée ou non guérie y prend part. Si tout le monde est vacciné ou guéri, la limitation passe à 30 personnes à l'intérieur, et à 50 si la réunion a lieu à l'extérieur.

Dans les entreprises

Le Conseil fédéral réintroduit l'obligation de travailler à domicile afin de réduire les contacts. Lorsque les personnes doivent travailler sur place, le port du masque est obligatoire dans tous les locaux partagés accueillant plus d'une personne.

Type d'entreprise	Exemples	Masque visiteur	Masque personnel	Certificat Covid	Plan de protection	Autre / recommandation
Commerce	Petit/grand commerce	OUI	OUI	NON	OUI	
Restaurant 2G uniquement	Restaurant / bar	OUI	OUI	OUI (certificat covid 2G)	OUI	Depuis le 13.12, adaptation de l'application COVID. Le masque ne peut être retiré qu'une fois assis. Consommation assise uniquement

Version du 21.12.2021

Les informations seront actualisées en fonction de l'évolution de la situation



Type d'entreprise	Exemples	Masque visiteur	Masque personnel	Certificat Covid	Plan de protection	Autre / recommandation
						Aucune obligation de collecter les coordonnées. La règle des 3 G n'est plus possible dans les restaurants.
Espace accueil entreprise (réception)	Assurance, gérance, réception d'une entreprise industrielle	OUI	OUI	NON	OUI	
Espace réservé au personnel	Bureau, couloir, zone de production	Pas de visiteurs autorisés	OUI	NON	OUI	Télétravail fortement recommandé. Obligation de porter le masque dans les locaux partagés par plusieurs personnes (couloir, salle de réunion, etc)
Restaurant d'entreprise	Cantine	Pas de visiteurs autorisés	OUI lorsque les personnes se déplacent	NON	OUI	Si le certificat n'est pas exigé, le respect des distances est de mise entre les personnes ou les groupes.

Version du 21.12.2021

Les informations seront actualisées en fonction de l'évolution de la situation



Lors des manifestations

Manifestation	Exemple	Masque visiteur	Masque personnel	Certificat Covid	Plan de protection	Autre / recommandation
Dès 1 personne (intérieur, mais pas dans un établissement public), 2 G	Afterwork, formation, réunion	OUI	OUI	OUI (certificat covid 2 G)	OUI	Dès le 13.12, adaptation de l'application COVID Consommation debout interdite
Discothèques ainsi qu'activités sportives et culturelles non professionnelles pour lesquelles le port du masque n'est pas possible. 2 G+	Discothèques (+ manifestations de danse)	NON	OUI	OUI (2 G +)	OUI	La mise en place de la règle des 2G+ pour les discothèques ainsi que pour les activités sportives et culturelles non professionnelles pour lesquelles le port du masque n'est pas possible. La présentation d'un test négatif s'impose. Les coordonnées doivent être collectées.
Des 1 personne (extérieur)	Marchés, marchés de Noël	OUI	OUI	NON	OUI	
De 1 à 300 personnes (extérieur) ;	Evénement	OUI	OUI	NON	OUI	Possibilité de déroger à l'obligation du certificat si max 300 personnes et pas de danse. Pour les manifestations dont l'accès n'est pas limité aux personnes disposant d'un certificat COVID-19 (à l'extérieur pour moins de 300 personnes, les manifestations religieuses, etc.) les installations ne peuvent

Version du 21.12.2021

Les informations seront actualisées en fonction de l'évolution de la situation



						être remplies qu'aux 2/3 de leur capacité.
Dès 300 personnes (extérieur)	Evénement	NON	NON	OUI (3G)	OUI	

Pour plus d'informations, prenez contact

- Informations sur les mesures dans les entreprises : scav@ne.ch ou service.emploi@ne.ch
- Informations sur les mesures dans les manifestations : Manifestation.Privee@ne.ch

Autres liens :

- Manifestations privées (dans le Canton de Neuchâtel): [Manifestations privées](#)
- Vaccination (dans le Canton de Neuchâtel) : [Vaccination](#)
- Page Covid (ne.ch) : [Informations covid](#)
- Plan de protection (Confédération) : [Plan de protection](#)
- Isolement / quarantaine (Confédération) : [Isolement et quarantaine](#)